

La Balme de Sillingy, le 2 juin 2026

ARRÊTÉ N° 2026-085

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'association Les Vétérans du Basket à l'occasion du Concours de Pétanque le samedi 13 juin 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Eryc LELYZOUR, Président de l'association Les Vétérans du Basket, le 01/06/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Eryc LELYZOUR, Président de l'association Les Vétérans du Basket, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du concours de pétanque qui aura lieu :
Parking de la salle Georges DAVIET – 34 rue Colle Umberto
Le samedi 13 juin 2026 de 7h à 22h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le 03/06/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.